L'ÉCHO des Sapeurs-Pompiers

SERVICE PUBLIC DE SECOURS EN PÉRIL !

SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE

REVUE SEMESTRIELLE FÉDÉRATION AUTONOME
DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS
ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

Le Mot DU PRÉSIDENT

Á jamais marqués !

Les mois qui viennent de s'écouler ont été particulièrement éprouvants pour nos adhérents portant notre fédération et incarnant les valeurs de la résistance et de l'espoir.

Depuis la fin de l'année 2018 notre pays a essuyé plusieurs crises venues heurter les Français. Chacun a encore en mémoire les manifestations des "gilets jaunes" qui n'étaient que la traduction exacerbée de blessures profondes et de souffrances invisibles. La déconstruction des services publics, l'affaiblissement des statuts des fonctionnaires et la baisse du pouvoir d'achat étaient des raisons légitimes pour vous appeler à organiser la lutte et à résister aux pouvoirs dont on ne sait plus s'ils sont à Paris, dans les méandres de la finance ou les recoins des lobbys ! La réforme des retraites a également permis la mobilisation du plus grand nombre car nous ne pouvions accepter que soient remis en cause les acquis sociaux et que des incertitudes rendent anxiogène notre futur.

Que dire de la crise sanitaire sans précédent qui frappe notre pays depuis plus de 3 mois à l'heure où j'écris ces quelques lignes ? Je sais que chacun d'entre nous a été touché de près ou de loin par ce mal dont on mesure encore mal les contours et pour lequel aucun traitement approprié n'a été trouvé. Une fois encore nous avons dû nous organiser pour résister et apporter notre part de vérité à ce qui sera peut-être demain un scandale d'État! En effet, dès les prémices de la pandémie nous avons dénoncé le manque de moyens, le manque de protection individuelle et le manque cruel de reconnaissance à l'égard de celles et ceux qui étaient engagés depuis la première heure en première ligne. Je veux ici faire référence aux sapeurs-pompiers mais aussi à tous les territoriaux qui ont permis le soutien nécessaire à la population. Cette crise témoigne froidement des maux profonds qui fragmentent notre société. La violence managériale, les conditions de travail dégradées et l'absence de reconnaissance sont tout autant de motifs pour ne jamais baisser la garde ou faiblir face aux puissants. Sans vous et sans cet engagement sans faille notre pays aurait vraisemblablement vécu des heures encore plus sombres. Pour autant, nul ne pourra s'en tirer à bon compte et jamais nous ne manquerons de vigilance afin que toutes les vérités puissent être apportées en réponse aux graves dysfonctionnements relatés.

CETTE CRISE TÉMOIGNE FROIDEMENT DES MAUX PROFONDS QUI FRAGMENTENT NOTRE SOCIÉTÉ

Crédit photo : Isabelle Hansin

Le Président Fédéral,
André GORETTI

Enfin, je voudrais vous témoigner toute ma reconnaissance et ma gratitude. Mes plus sincères remerciements. A vos côtés, depuis tant d'années, plus de quinze années, vous avez porté et incarné l'espoir, porté notre fédération à la première place sans jamais y renoncer. Par votre engagement, votre faculté à ne jamais renoncer, vous avez offert aux générations à venir un message d'espérance car vous avez su malgré tout préserver l'attractivité de nos statuts. J'éprouve une très grande fierté à avoir été votre représentant, votre Président, sans jamais avoir trahi ni votre confiance, ni les valeurs de notre fédération qui reste détachée de toute appartenance politique. Je vous sais libres mais aussi fidèles. Cette fidélité sur laquelle le nouveau président Xavier BOY pourra compter. Il aura besoin de vous et vous pouvez d'ores et déjà compter sur lui. Je lui transmets harmonieusement TOUT ce que nous avons construit ensemble. Il a déjà démontré son énergie, son engagement et l'empathie nécessaire au bon fonctionnement de notre fédération. Il sera fort de votre liberté d'expression, de conscience et de parole qui doit pouvoir s'exprimer respectueusement.

C'est à ce prix que nous serons marqués à jamais !
Longue vie aux AUTONOMES !

SOMMAIRE

ÉDITO Le mot du Président 01

Des agressions toujours en hausse ! 04

08 Grève suspendue, oui mais...

09 L'arrêt Matzak : Applicable aux SPP français sous régime d'astreinte

10 Réforme des retraites Beaucoup trop de questions en suspens !

14 Communiqués

16 Réforme des retraites Notre métier mérite plus de respect !

18 Notre service public de secours fraçais est malade

COORDONNÉES 22 Des présidents départementaux

STATISTIQUES 24

Revue syndicale de la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
Siège administratif et financier : 285, avenue des Maurettes 06270 Villeneuve-Loubet - Tel : 04 93 34 81 09 / Fax : 04 93 29 79 98
courriel : secretariat@faspp-pats.org - site : http://www.faspp-pats.org
Président départemental : André GORETTI, Directeur de la Publication
Crédits photos : SCH Olivier RIGAUD - (Communication - SDIS 24), Louis Charbonnel, Photos Droits réservés - Isabelle Harsin, freepik, pixabay , Pierre-Alain Dorange on VisualHunt, Arnaud Jaegers, shutterstock, Freepik

Reproduction même partielle interdite. Dépôt légal à parution. Toute contre-façon ou utilisation de modèle à des fins commerciales, publicitaires ou de support, sans autorisation écrite sera poursuivie (article 19 de la loi du 11 mars 1957).

Editeur Exclusif :
355, rue Alberte Einstein. CS 20494. 13593 Aix en Provence Cedex 3 - Tel 04 42 97 30 33. Fax : 04 42 97 30 34. mail : contact@pes-edition.fr

Régie Publicitaire :
Presse Edition Services. Tél : 04 42 97 30 33 - mail : pao@pes-edition.fr
Pour toute question, information ou réclamation sur les encarts publicitaires, contactez directement PES

Imprimeur : MEDIAPRINT
ZAC St Martin – 23, rue Benjamin Franklin - 84120 PERTUIS - Tél : 04 90 68 65 56 - Fax : 04 86 85 51 24 - Site : Serviceprint.fr - Email : devis@serviceprint.fr

FLASH CORONAVIRUS

QUEL MANQUE DE RECONNAISSANCE !

Le coronavirus, c'est le sujet fort de ce début d'année 2020. Nos gouvernants ont multiplié les mesures pour aider celles et ceux qui sont en première ligne des secours. Et pourtant… Lors de son allocution du 12 mars, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un service de garde d'enfants pour les personnels indispensables à la gestion de cette crise sanitaire majeure. Et force est de constater que les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, ne figurent pas dans la liste communiquée par le ministère des solidarités et de la santé. « A force de cliver et d'exclure, vous ne pourrez plus vous étonner que les soldats du feu s'élèvent contre vos absences répétées de toutes formes de reconnaissance ! De grâce, nous espérons que depuis votre palais, vous ne nous assimilez pas à des transporteurs sanitaires », indique le président fédéral, Xavier Boy, dans un courrier adressé à Emmanuel Macron le 13 mars 2020. L'occasion de rappeler que les sapeurs-pompiers sont en première ligne et, quand bien même ils ne soigneraient pas, ils accompagnent, ils soulagent, ils réconfortent et transportent des victimes du coronavirus. Et que, à ce titre, ils sont eux aussi indispensable à la gestion de la crise sanitaire.

VOUS NE POURREZ PLUS VOUS ÉTONNER QUE LES SOLDATS DU FEU S'ÉLÈVENT CONTRE VOS ABSENCES RÉPÉTÉES

CONSTAT D'ÉCHEC ET PROPOSITIONS

Le 24 avril, le président fédéral, Xavier Boy, a adressé un courrier de quatre pages à Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur. Il y fait état du constat que, depuis le début de la crise sanitaire et « l'explosion » malheureuse des cas avérés de personnes contaminées au Covid-19, la schizophrénie s'est emparée du gouvernement. Il revient également sur « les déclarations hasardeuses de l'ex-ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn qui, le 24 janvier, aura démontré, avant sa fuite, tout l'amateurisme d'un gouvernement aux abois ». D'où notre volonté de faire un certain nombre de constats objectifs et des propositions constructives afin de préparer « l'après ». Cependant, au préalable, ils faut que les engagements pris pour les sapeurs-pompiers professionnels soient maintenus dans les délais annoncés, notamment celui pour lequel le ministre s'est engagé personnellement, celui de la modification du décret 90-850 permettant la revalorisation de l'indemnité de feu assujettie à une nouvelle exigence Autonome. Cela avec un effet rétroactif au 1er février 2020. Nous n'accepterons ni le moindre aménagement, ni le moindre retard.

Parmi les constats, détaillés dans le courrier, l'absence de reconnaissance des sapeurs-pompiers, mépris de ces combattants de la première ligne engagés dès la première heure dans cette guerre sanitaire ; une gestion des EPI inacceptable ; l'équilibre des Sdis compromis.

Les propositions : redéfinir l'organisation de la réponse de la sécurité civile ; établir une doctrine de commandement en cas de gestion de crise d'une ampleur nationale et/ou européenne ; imposer, par voie réglementaire, l'obligation pour tout Sdis de formaliser un plan de continuité des activités opérationnelles et organisationnelles ; créer un établissement de soutien opérationnel sanitaire (ESOS) ; renforcer le dispositif de santé et de protection des sapeurs-pompiers ; évaluer les conséquences psychologiques de la crise sanitaire ; limiter les impacts de la crise sur le déroulement de carrière des sapeurs-pompiers professionnels par le maintien des concours et examens professionnels, la convocation des jurys des concours et examens en cours, la tenue des CAP pour les catégories A et B.

DES AGRESSIONS TOUJOURS EN HAUSSE !

Dans les statistiques de la DGSCGC 2018 publiées le 3 janvier 2020, sur 100 000 heures d'intervention, 3 411 agressions de sapeurs-pompiers ont été déclarées. 2 986 d'entre elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. Et elles sont à l'origine de 1 424 jours d'arrêt de travail. Ce qui représente tout de même plus de 280 semaines, soit quasiment six années de travail d'un sapeur-pompier !

Lors de ces agressions, 316 véhicules ont été détériorés pour un montant estimé à 380 000€. Il convient d'y ajouter les 134 véhicules pour lesquels le montant des dégâts n'est pas connu.
Des chiffres qui parlent et qui sont en forte hausse (+21%) entre 2017 et 2018. En effet, en 2017, ce sont 2 813 agressions qui ont été déclarées, dont 2 343 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et étaient à l'origine de 955 jours d'arrêt de travail. 236 véhicules ont été détériorés pour un montant estimé à 290 000€.

UNE CAMPAGNE NATIONALE

Le 5 septembre 2019, lors d'une prise de parole diffusée sur BFM TV depuis une caserne de Saint-Denis, Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, a annoncé le lancement d'une campagne nationale contre les incivilités. Il a indiqué que 80% des incivilités sont liées aux personnes que les sapeurs-pompiers viennent secourir. Que ce soit la personne elle-même ou son entourage et parfois pour presque rien ! « J'ai encore en tête ce témoignage évoqué ce matin, dans le Val d'Oise, où une personne demandait

qu'on vienne la chercher pour la conduire à l'hôpital pour un soin. Elle appelle les sapeurs-pompiers, la régulation du Samu passe par là et le Samu dit : *non, ça ne relève pas de l'intervention des sapeurs-pompiers, ni de celle du Samu.* A ce moment-là, la personne devient violente. Il y a la montée des incivilités. Il y a la banalisation de l'agression verbale. Il y a aussi, au fond, cette société où on exige des droits du service public. Où on aurait tous les droits et aucun devoir, à commencer par celui de vous respecter. Et c'est absolument insupportable. Il nous faut le dénoncer. Nous allons lancer, dans quelques jours, une campagne nationale sur ces violences insupportables », a indiqué Christophe Castaner.

UN BILAN AFFLIGEANT PUISQU'ELLES SONT EN AUGMENTATION CONSTANTE AVEC 1 914 AGRESSIONS DE PLUS EN 2017 QU'EN 2008

18 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE

Le 11 décembre 2019, dans un communiqué, le Sénat a fait le bilan des agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers. Un bilan affligeant puisqu'elles sont en augmentation constante avec 1 914 agressions de plus en 2017 qu'en 2008. Ce qui représente une hausse de 213% ! L'année 2019 a, elle aussi, commencé sur les chapeaux de roues avec des statistiques qui ont encore grimpé durant les cinq premiers mois de l'année 2019, supérieures d'environ 50% par rapport à celles relevées sur la même période en 2018. Si le texte ne précise pas si ces chiffres s'appuient uniquement sur le nombre de déclarations ou la réalité des faits, impossible de contester cette tendance à la hausse des incivilités. Toujours dans ce communiqué, Philippe Bas, le président de la commission des lois, remarque : « Les violences à l'égard des sapeurs-pompiers s'aggravent. Les pouvoirs publics ne peuvent rester sans réaction face à cette évolution. Avec les propositions adoptées aujourd'hui par la commission des lois, des réponses concrètes et opérationnelles sont apportées afin d'assurer, aux femmes et aux hommes qui œuvrent quotidiennement pour le secours de nos concitoyens, la sécurité que nous leur devons ».

Pour mieux lutter contre ces violences, dix-huit propositions qui s'ordonnent autour de trois volets ont été annoncées :

I. PRÉVENIR LES VIOLENCES

Proposition n° 1 : Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation audiovisuelle contre les violences commises à l'encontre des sapeurs-pompiers afin d'alerter sur le phénomène sans décourager les vocations.

Proposition n° 2 : Développer la sensibilisation et l'engagement des jeunes auprès des acteurs de la sécurité civile afin de créer des liens étroits et une connaissance réciproque entre les sapeurs-pompiers et la population.

Proposition n° 3 : Nommer un référent « sécurité » dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

II. AGIR LORSQUE SURVIENNENT LES VIOLENCES

Proposition n° 4 : Reverser à la sécurité civile les économies réalisées par la réforme de la prestation de fidé-

lisation et de reconnaissance de 2016 et flécher prioritairement les versements vers les investissements des SDIS qui garantissent la sécurité des sapeurs-pompiers.

Proposition n° 5 : À partir de l'expérimentation des caméras « piéton », établir une doctrine précise afin d'en faire un outil fiable de prévention des violences et de réponse pénale.

Proposition n° 6 : Mettre en place un référentiel national et généraliser la formation des sapeurs-pompiers aux différentes stratégies d'évitement et d'autoprotection.

Proposition n° 7 : Partager les bonnes pratiques en matière d'utilisation de matériels ou de doctrine d'intervention pour aider chaque SDIS à faire face aux violences rencontrées.

Proposition n° 8 : Réexaminer le partage des compétences de la sécurité civile et des services de santé

Proposition n° 9 : Développer les plateformes communes d'appel d'urgence favorisant l'échange d'informations avec les services de santé et la sécurisation du cadre opérationnel des sapeurs-pompiers.

Proposition n° 10 : Faire des préfets les garants de l'application des protocoles de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

Proposition n° 11 : Associer les directeurs de SDIS aux réunions « sécurités » organisées par les préfets.

Proposition n° 12 : Inscrire un volet « transfèrement pénitentiaire » dans les protocoles de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

III. RÉPARER LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES

Proposition n° 13 : Créer un cadre d'emplois spécifique aux psychologues de SDIS.

Proposition n° 14 : Mettre en place une coordination des unités de secours psychologique et un référentiel national des pratiques du secours et du soutien psychologique au sein des SDIS.

Proposition n° 15 : Assurer l'information des sapeurs-pompiers et des SDIS sur le contenu et les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Proposition n° 16 : Généraliser l'assistance juridique des SDIS au bénéfice des sapeurs-pompiers victimes, tant lors du dépôt de plainte que dans le suivi de leur dossier.

Proposition n° 17 : Mener à son terme l'adoption par le Parlement de la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers.

Proposition n° 18 : Prévoir la saisine systématique de la justice par le SDIS en cas de violence contre un sapeur-pompier, par l'intermédiaire d'un dépôt de plainte ou d'un signalement.

PARTAGER LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DE MATÉRIELS OU DE DOCTRINE D'INTERVENTION POUR AIDER CHAQUE SDIS À FAIRE FACE AUX VIOLENCES RENCONTRÉES

TROIS QUESTIONS À ANDRÉ GORETTI,
PAST-PRÉSIDENT DE LA FA SPP-PATS

Ressentez-vous l'augmentation de la violence et comment l'expliquez-vous ?

André Goretti : Oui. Depuis les dix dernières années, la progression oscille autour des 30% chaque année. C'est dramatique. D'autant que toutes les agressions ne sont pas déclarées. Tout le monde ne porte hélas pas plainte. Aujourd'hui, la violence n'est plus seulement dans les zones prioritaires ou les quartiers sensibles, elle est partout. Avant, on savait que nous pouvions être confrontés à des sauvageons qui organisaient de véritables guet-apens. Maintenant, en milieu urbain, nous avons aussi affaire à de la violence verbale et gratuite qui, parfois se transforme en violence physique. Il y a plusieurs cas de figure qui conduisent à des agressions. Celui où le Samu n'a pas été en capacité d'apporter la réponse attendue par le requérant. Voir arriver les pompiers alors qu'un médecin est attendue peut provoquer des réactions disproportionnées et provoque parfois des agressions verbales. Dans les quartiers sensibles et les zones prioritaires, l'agression commise envers les sapeurs-pompiers, c'est surtout de l'agression vis-à-vis de l'uniforme, de ce qui représente l'État.

Est-ce que le port de caméras vous semble une solution efficace ?

Non. Nous, nous refusons le port des caméras. Ce n'est pas comme cela qu'il faut lutter contre la délinquance. Il faut que nous ayons un accompagnement des forces de l'ordre et, surtout, que les réponses pénales soient plus importantes et que personne n'y échappe. L'inconvénient des caméras est qu'il faut indiquer à la personne que nous allons l'allumer. Ce qui, selon les quartiers, va conduire à d'autres scenarii. Ça pourrait minimiser la -mauvaise-action de certains et augmenter celle d'autres. Dans les quartiers sensibles où les « trafics » couvent parfois cela ne va pas limiter la casse. Ils vont s'organiser autrement, ou ils viendront masqués. Ils trouveront toujours à contourner les caméras. Comme nous n'avons pas de moyen de répression, et que nous ne souhaitons pas être armés, ils savent de toute façon qu'ils ne craignent rien des sapeurs-pompiers.

COMME NOUS N'AVONS PAS DE MOYEN DE RÉPRESSION, ET QUE NOUS NE SOUHAITONS PAS ÊTRE ARMÉS, ILS SAVENT DE TOUTE FAÇON QU'ILS NE CRAIGNENT RIEN DES SAPEURS-POMPIERS

Qu'est-ce qui pourrait être une bonne réponse ?

Une gestion en amont doit être faite lors du traitement de l'alerte. Il faut se poser la question de la capacité à déceler si on a affaire à des violences organisées ou individuelles, ou à quelqu'un atteint au niveau psychologique ou encore psychiatrique. Militaires, policiers, gendarmes ont fait le choix de leur métier en sachant à quoi s'attendre. Nous, les sapeurs-pompiers, notre doctrine est de porter assistance, de porter secours, de sauver des gens. Et non pas de se faire agresser. Des agressions qui sont trop souvent gratuites. Il y a de nombreux cas de figure que nous ne devrions pas traiter. Comme les violences conjugales qui ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers. Parce que, lorsque les forces de police n'ont pas les moyens nécessaires et suffisants, c'est nous qui sommes envoyés pour gérer des conflits familiaux, conjugaux ou autres qui ne font pas partie de nos attributions.

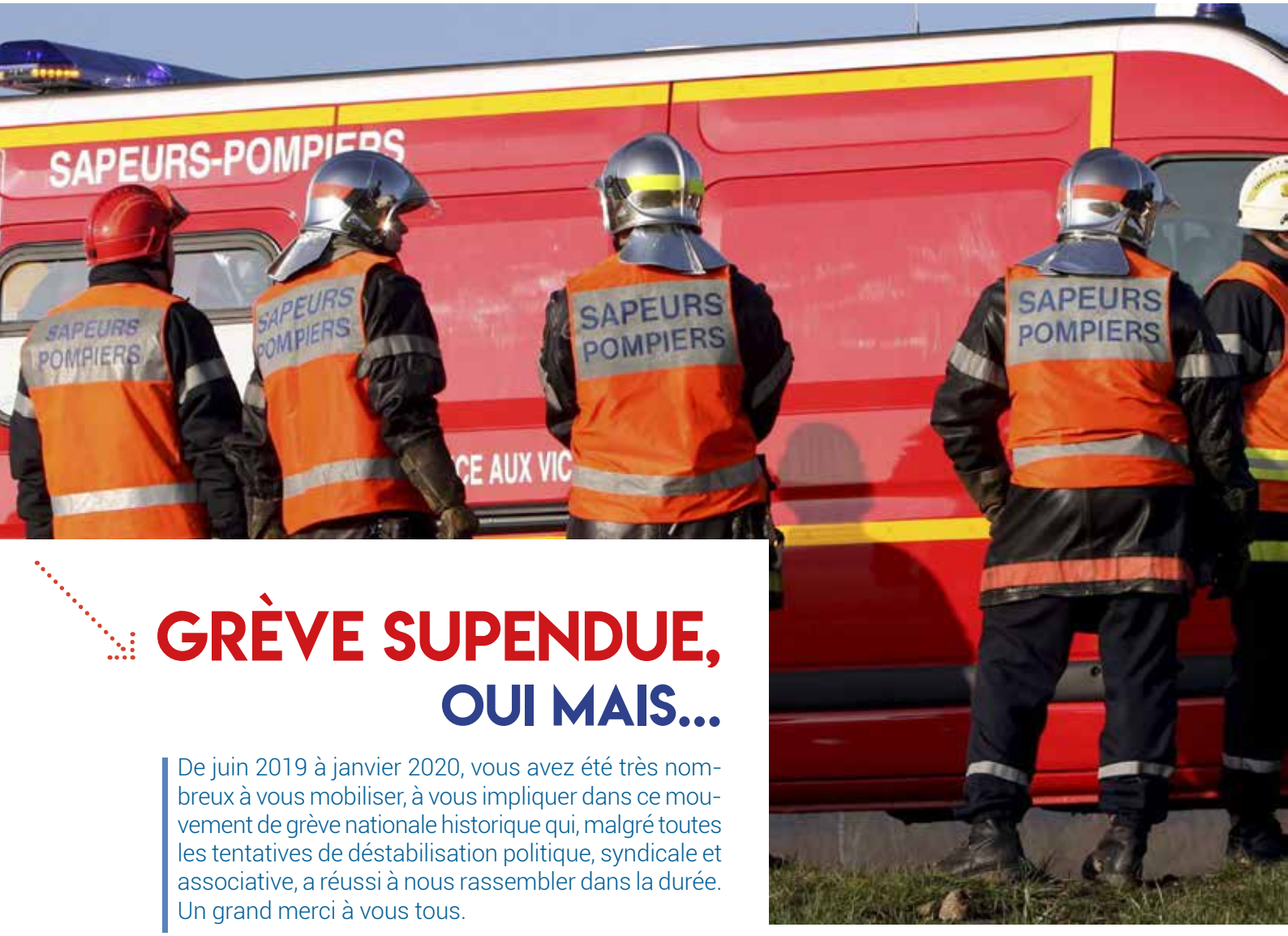

GRÈVE SUPENDUE, OUI MAIS...

De juin 2019 à janvier 2020, vous avez été très nombreux à vous mobiliser, à vous impliquer dans ce mouvement de grève nationale historique qui, malgré toutes les tentatives de déstabilisation politique, syndicale et associative, a réussi à nous rassembler dans la durée. Un grand merci à vous tous.

Nous prenons acte du courrier du ministre de l'Intérieur remis à l'Intersyndicale qui a décidé de suspendre son préavis de grève en janvier. Pour autant, nous ne sommes pas satisfaits des réponses apportées à nos revendications majeures que sont :

- Les régimes de retraite appliqués aux sapeurs-pompiers professionnels, actuels et futurs. Nous restons fermement opposés à la réforme des retraites.
- L'application de la directive 2003/88, temps de travail, effectifs, santé et sécurité.
- Sur sollicitation opérationnelle, violences : recentrer les missions spécifiques sapeurs-pompiers au travers d'une profonde et indispensable réforme de la Sécurité civile.

LE COMBAT EST LOIN D'ÊTRE TERMINÉ !

Fidèles à nos valeurs autonomes et démocratiques, nous demandons expressément, à tous nos syndicats autonomes départementaux, d'organiser dès que ce sera possible, des assemblées générales afin de connaître les suites à donner à notre préavis autonome de grève nationale illimitée du 26 juin 2019 par lequel vous êtes toujours couverts. Le combat est loin d'être terminé !

L'ARRÊT MATZAK APPLICABLE AUX SPP FRANÇAIS SOUS RÉGIME D'ASTREINTE !

Une décision qui sonne comme une immense victoire des Autonomes ! Le fameux arrêt Matzak s'applique bien à tous les travailleurs sous régime d'astreinte. Et cela, quelle que soit leur fonction, quel que soit leur statut.

Cette application fait suite à une décision du Conseil d'État qui, s'appuyant explicitement sur le célèbre arrêt Matzak de la Cour de justice de l'Union Européenne du 21 février 2018 (C-518-15), a rendu une décision en tous points favorable aux Autonomes et aux travailleurs. Estimant que la FA n'irait pas jusqu'au terme du procès, le SDIS 45 a saisi la Haute juridiction administrative pour tenter d'obtenir l'annulation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel, décision que doivent désormais fortement regretter tous les états-majors des services d'incendie et de secours de France et d'Europe.

CETTE DÉCISION, QUI EST UNE DÉCISION PILOTE, SERT DE MODÈLE TYPE AUX ONZE AUTRES AFFAIRES SIMILAIRES À VENIR DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Rejetant les allégations du SDIS du Loiret (45), le Conseil d'État a définitivement tranché en faveur de l'application de l'arrêt Matzak aux sapeurs-pompiers professionnels français sous régime d'astreinte. Une décision qui n'a rien d'anodin et qui fera date puisque le Conseil d'État a sanctionné, avec force, le SDIS 45, condamnant l'administration au paiement de la somme de 3 000 euros au titre des seuls frais de justice. L'arrêt de la Cour d'appel administrative de Nantes est par ailleurs confirmé, notre collègue ayant également droit à une réparation pécuniaire au titre des troubles subis dans les conditions de l'existence.

Cette décision, qui est une décision pilote, sert de modèle type aux onze autres affaires similaires à venir devant le Conseil d'État. Le SDIS 45 devrait donc être condamné douze fois d'affilée devant la plus haute juridiction administrative.

RÉFORME DES RETRAITES
BEAUCOUP TROP DE QUESTIONS EN SUSPENS !

Le 13 décembre 2019, Xavier Boy, président de la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés, a adressé un courrier à Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, afin de lui demander un rendez-vous en urgence, suite aux annonces portant sur la réforme des retraites.

Dans ce courrier, Xavier Boy rappel que, dans le cadre du conflit social qui anime notre profession depuis le 26 juin dernier, le ministre a souhaité organiser, le 6 novembre dernier, une rencontre entre l'Intersyndicale et le Haut-commissaire aux retraites délégué auprès d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, et Jean-Paul Delevoye. S'en sont suivies des réunions unilatérales entre les représentants des organisations syndicales représentatives et madame Lebret, conseillère spéciale auprès du Haut-commissaire aux retraites, auxquelles participaient également des représentants du ministère de l'Intérieur.

S'EN SONT SUIVIES DES RÉUNIONS UNILATÉRALES ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET MADAME LEBRET

Lors de notre rencontre unilatérale du 3 décembre, nous avions abordé de nombreux points, la diversité des réponses apportées par madame Lebret aux organisations syndicales justifie néanmoins des confirmations et des précisions de la part du ministre quant aux conséquences de la modification du régime de retraite des sapeurs-pompiers professionnels :

- D'après les annonces faites par le Premier ministre, les sapeurs-pompiers professionnels, nés avant le 31 décembre 1980, continueront à bénéficier de l'application des mécanismes qui leur sont spécifiques.

- Selon les dispositions en vigueur, les indices servant au calcul des cotisations pour pension des sapeurs-pompiers professionnels sont majorés de la prime de feu, ces indices faisant l'objet d'une récapitulation annuelle par voie d'arrêté ministériel conjoint. Cette assiette de cotisations est éventuellement majorée de la nouvelle bonification indiciaire.

- Les traitements des sapeurs-pompiers professionnels sont non seulement soumis aux cotisations communes à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, mais également à la retenue spécifique au titre de la bonification de services, ainsi qu'à la cotisation consécutive à l'intégration de la prime de feu.

LES SAPEURS-POMPIERS PARTICIPANT AUX MISSIONS OPÉRATIONNELLES PERÇOIVENT UNE INDEMNITÉ DE FEU ASSUJETTIE À UNE COTISATION SUPPLÉMENTAIRE

Une bonification de services peut être accordée, sous certaines conditions, aux sapeurs-pompiers professionnels admis à la retraite depuis le 7 février 1986, son attribution étant accompagnée d'une retenue de 2%, aucune contribution n'étant cependant due à ce titre par l'employeur.

Les sapeurs-pompiers participant aux missions opérationnelles perçoivent une indemnité de feu assujettie à une cotisation supplémentaire, dont le taux est fixé par décret, celle-ci n'étant cependant due que lorsque l'intéressé perçoit effectivement cette prime. Son taux est actuellement de 1,8% pour la retenue et de 3,6% pour la contribution, la NBI étant exclue de l'assiette de cette cotisation spécifique.

L'intégration de la prime de feu dans l'assiette des cotisations ouvre droit à une majoration de pension, mais à la condition que les sapeurs-pompiers professionnels totalisent une durée minimale de dix-sept années de service en cette qualité et qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels lors de leur radiation des cadres. Pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé, les sapeurs-pompiers professionnels doivent avoir effectué vingt-sept années de service, dont au moins dix-sept ans en tant que sapeurs-pompiers professionnels, et détenir cette qualité lors de leur radiation des cadres.

DES QUESTIONS FONDAMENTALES

Ces mécanismes devant être, selon le Premier ministre, préservés, la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés a demandé à Christophe Castaner de confirmer expressément l'ensemble de ces questions fondamentales que sont :

Le maintien à 57 ans de l'âge de départ anticipé puisque Mme Lebret, conseillère

spéciale auprès du Haut-Commissaire aux retraites, nous a répondu que l'âge de départ anticipé était maintenu à 57 ans pour les sapeurs-pompiers professionnels, celui-ci n'étant pas modifié en fonction de l'âge pivot. Un texte en cours d'élaboration doit par ailleurs prévoir la conversion de la bonification actuelle en points supplémentaires attribués en fin d'année aux sapeurs-pompiers et ce dès le début de leur carrière.

IL NOUS A PAR AILLEURS ÉTÉ PRÉCISÉ QUE RARES SONT LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AFFECTÉS À DES MISSIONS STRICTEMENT ADMINISTRATIVES

La situation des sapeurs-pompiers professionnels accomplissant des missions dangereuses. Nous avons eu confirmation de ce que la quasi-totalité de notre profession était couverte par ces mécanismes spécifiques, une affectation à une mission opérationnelle suffisant à en faire bénéficier un agent, classé dès lors dans la catégorie active, quel que soit, selon ce qui nous a été certifié, le nombre de missions réalisées à ce titre. Il nous a par ailleurs été précisé que rares sont les sapeurs-pompiers professionnels affectés à des missions strictement administratives.

La situation des personnels employés dans les CTA/CODIS. Nous n'avons pas obtenu de réponse franche s'agissant tout particulièrement de la situation des Personnels Administratif, Technique et Spécialisé, employés illégalement dans des CTA/CODIS par certains SDIS. Nous demeurons dans l'attente de la communication de toutes informations sur ce point concernant la réforme des retraites appliquée aux sapeurs-pompiers professionnels.

Les droits acquis lors de l'accomplissement de missions effectivement dangereuses. Le système universel à points permet non seulement de proratiser, mais également de déplafonner les droits acquis lors de l'exercice de missions dangereuses, la majoration de points étant opérée annuellement et ce dès la première année de service du sapeur-pompier professionnel. De même, ce système permet d'assurer la portabilité des droits acquis dans les mêmes conditions, le compteur points étant individuel. Dans ces conditions, un sapeur-pompier professionnel ayant réalisé vingt-sept ans de service

en cette qualité pourra partir à la retraite à l'âge de 57 ans, quand bien même il aurait été également employé dans le secteur privé.

Sur la surcote dans la catégorie « Active ». Le Haut-Commissaire nous a précisé qu'une surcote pourra être appliquée à compter de l'âge d'équilibre de notre catégorie.

La sur-cotisation liée à l'indemnité de feu. En vertu du régime actuel, le taux de cotisation retraite des sapeurs-pompiers professionnels est appliqué sur 15% du montant du traitement de base, plus sur le montant de l'indemnité de feu. Le régime universel de retraite par points, tel qu'envisagé par le gouvernement, prévoit l'application d'un taux de cotisation retraite de 11,25% à appliquer sur l'ensemble du traitement brut perçu par un sapeur-pompier professionnel.

QUEL SERA LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS BÉNÉFICIANT D'UNE MISE À DISPOSITION SYNDICALE ?

Nous avons demandé au ministre de l'Intérieur que, compte tenu des modifications à venir, nous devons connaître les résultats des simulations réalisées par les services de l'administration centrale. Cela afin de savoir s'il nous sera indispensable de surcotiser.

DE NOMBREUSES INTERROGATIONS

Le rapport présenté par le Haut-commissaire aux retraites en juillet 2019 suscite par ailleurs de nombreuses interrogations, nous avons donc demandé au ministre de l'Intérieur de bien vouloir enfin nous apporter toutes les précisions nécessaires sur les sujets suivants :

Les sapeurs-pompiers professionnels nés entre 1981 et 2004 bénéficieront-ils de l'application d'un dispositif transitoire s'étalant sur plusieurs années ?

Les sapeurs-pompiers professionnels nés avant le 31 décembre 1980, non soumis au régime universel de retraite, pourront-ils cependant bénéficier de la portabilité des droits ? Auront-ils droit à la proratisation et au déplafonnement ? Devront-ils continuer à surcotiser pour bénéficier de l'intégration de l'indemnité de feu ? Devront-ils continuer à cotiser afin d'avoir droit à un départ en retraite anticipé ?

Comment sera convertie, pour les sapeurs-pompiers professionnels, la bonification au titre des services aériens, bonification en temps permettant aujourd'hui d'acquérir des trimestres de cotisations supplémentaires, système dépendant du code des pensions civile et militaire ?

Comment sera convertie la bonification pour les sapeurs-pompiers professionnels exerçant la spécialité de plongeur subaquatique qui, au titre d'une carrière et du nombre de plongées effectuées, valident au maximum une bonification financière de 5% du taux de remplacement à taux plein, de 75 à 80% ?

Quel sera le régime juridique applicable aux sapeurs-pompiers professionnels bénéficiant d'une mise à disposition syndicale ?

Autant de questions demeurant jusqu'à cette heure sans réponse qui ne doivent plus être éludées et pour lesquelles, au regard de l'importance de la situation et des enjeux de cette réforme, nous lui avons demandé de nous recevoir, en urgence comme cela avait été le cas le 16 décembre 2019 pour les organisations syndicales représentatives des forces de police. L'objectif étant que Christophe Castaner nous confirme le sens des annonces qu'il nous a faites et répondent à nos interrogations légitimes.

Suite au prochain épisode !

SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE

COMMUNIQUÉ AUTONOME

RÉFORME DES RETRAITES LA FA/SPP-PATS RÉAGIT !

Villeneuve-Loubet, le 07 novembre 2019

Contrairement aux propos que s'autorise à tenir la FNSPV, absente des rencontres ministérielles obtenues par l'Intersyndicale, dans le cadre des revendications portant sur les droits à retraite des SPP, **rien n'est acquis !**

Beaucoup de nos interrogations doivent trouver réponse dans les réunions techniques promises par le Ministre.
Nous nous attacherons à lever les doutes existants, notamment : « des droits à départ anticipé maintenu… sous réserve d'avoir **effectivement** occupé des fonctions **dangereuses** pendant **27 ans**… » (rapport DELEVOYE page 64).

N'oublions pas : le cadre général de la réforme des retraites devrait induire une baisse générale des pensions.

Les SPP ne seront pas les seuls travailleurs touchés par cette réforme !

S'engager à vos côtés, réussir ensemble

FÉDÉRATION AUTONOME SPP-PATS
285 avenue des Maurettes 06270 Villeneuve Loubet - Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98 - secretariat@faspp-pats.org
Affiliée à la FA-FPT

RENCONTRE SUR LES RETRAITES

Paris, le 6 novembre 2019

Le mouvement social national, porté par l'intersyndicale depuis le 26 juin dernier, a permis la mise en place de rencontres ministérielles. Aujourd'hui se tenait celle sur les retraites, en présence notamment de :

- M. Christophe CASTANER, Ministre de l'intérieur
- M. Laurent NUNEZ, secrétaire d'État auprès du Ministre de l'intérieur
- M. Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire aux Retraites
- M. François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France
- M. Olivier RICHEFOU, Président de la CNSIS, représentant le Président de l'Assemblée des Départements de France.

Une grande première que de réunir l'ensemble des acteurs !

Nous avons obtenu :

- La confirmation du maintien de la catégorie active (bonification 1 an tous les 5 ans),
- La confirmation du maintien de la possibilité d'un départ à la retraite à 57 ans,
- L'examen des problématiques d'invalidité et d'inaptitude (fin de carrière),
- L'engagement du Ministre de l'intérieur et du Haut-Commissaire aux retraites à mettre en place le principe de portabilité des droits acquis et bonifiés, en cas de reconversion ou de cessation d'activité avant même la mise en place de la réforme.
- La restitution des travaux issue de 3 réunions techniques spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels, avant fin novembre.

Cependant, nous restons mobilisés et déterminés.

La sortie de cette crise majeure ne sera envisageable qu'avec la garantie de l'octroi de ces droits nouveaux.

RÉFORME DES RETRAITES
NOTRE MÉTIER MÉRITE PLUS DE RESPECT !

Le 17 janvier 2020 à 18h, une réunion technique s'est déroulée place Beauvau à notre demande. Elle portait sur la spécificité des droits retraite des sapeurs-pompiers professionnels, sur les conditions de retranscription qui s'inscriraient dans la loi portant réforme et les décrets transversaux et exclusifs SPP.

Autour de la table, se trouvaient Stéphane Bouillon, directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, son adjoint, des membres du cabinet et le conseiller Sécurité civile du ministre, Alain Thirion, directeur général de la Sécurité civile, et des membres de la direction, Sophie Lebret, conseillère spéciale auprès de Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire chargé de la réforme, un représentant conseiller de sécurité de l'ADF, des représentants et des conseillers de l'AMF.

DES RÉPONSES TECHNIQUES ONT ÉTÉ APPORTÉES

La doctrine générale de la loi instituant un système universel de retraite s'appliquerait de fait.

A compter du 1er janvier 2025, les SPP âgés de 45 ans seraient touchés par cette réforme (nés à compter du 1er janvier 1980).

Le calcul du montant de la pension retraite s'effectuerait sur l'ensemble de la carrière, l'ensemble des éléments de la rémunération mensuelle, régime indemnitaire compris, et permettrait d'acquérir des points (fin du calcul du montant de la pension retraite sur les 6 derniers mois d'activité).

Le SPP bénéficierait d'un départ anticipé à 57 ans sous condition des 27 années effectives de SPP (article 36 du projet de loi).

L'âge d'équilibre (appelé également âge pivot) conduisant au versement d'une pension à taux plein s'appliquerait aux SPP. Il serait déterminé annuellement par le conseil d'administration de la Caisse Universelle de Retraite (pour exemple, 57 ans âge de départ possible avec une décote de 10%, 59 ans âge d'équilibre pour une pension sans décote).

Des points supplémentaires retraite seraient attribués en considération de l'exercice du métier de SPP (remplacerait le dispositif 5 années de bonification obtenues après les 27 années de SPP, article 36 du projet de loi).

Les SPP ne seraient plus soumis à une cotisation supplémentaire et une complémentaire propre à leur statut.

Un dispositif de portabilité des points supplémentaires acquis dans le cadre de l'exercice du métier de SPP serait institué (je souhaiterais changer de filière, de métier dans le public comme le privé, je continuerais à bénéficier du départ anticipé à 57 ans si j'ai effectué mes 27 années effectives de SPP).

RÉFORME DES RETRAITES (SUITE)

- Un dispositif de proratisation du nombre de points supplémentaires acquis serait institué (27 années = un certain nombre de points, 35 années = un plus grand nombre de points supplémentaires acquis, ces points étant acquis chaque année).

- Les conditions d'attribution de bonifications supplémentaires obtenues dans le cadre de l'exercice de services aériens et de la spécialité de plongeur subaquatique seraient discutées dans le cadre de décrets transversaux.

- Les conditions de droit à la retraite d'un SPP déclaré inapte seraient discutées dans le cadre de l'élaboration de décrets spécifiques.

- Le SPP exerçant au-delà de l'âge de 64 ans pourrait bénéficier d'une surcote.

AUCUNE DE NOS REVENDICATIONS PORTANT SUR LES AMÉNAGEMENTS DU DISPOSITIF DE RETRAITE ACTUEL N'ONT ÉTÉ ENTENDUES !

Nous apprenions, par notre questionnement, que la rencontre attendue entre le vice-président de l'ADF, le président de la CNSIS, et le président de la CNRACL, qui devait porter sur la surcotisation prime de feu, ne s'est pas tenue ! Ils n'avaient nullement l'intention de nous en parler, ce qui est méprisable, mais malheureusement pas étonnant !!!
En fin de réunion, l'Intersyndicale a souhaité s'exprimer sur les deux courriers qui lui avaient été adressés par le ministre de l'Intérieur et sur la position controversée des employeurs-financeurs.
Le contenu portant sur la revalorisation de la prime de feu n'étant pas acceptable dans ces conditions, seule une rencontre en urgence avec le ministre portant sur nos contre-propositions avancées à cet instant pourrait permettre une temporisation de la montée en puissance du mécontentement !!!
La balle est dans leur camp !

S'EN SONT SUIVIES DES RÉUNIONS UNILATÉRALES ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET MADAME LEBRET

Nous sommes plus que jamais déterminés. Les SPP des SDIS de France se sont mobilisés pour être présents et en nombre à Paris le 28 janvier 2020.

NOTRE SERVICE PUBLIC DE SECOURS FRANÇAIS EST MALADE, MAIS VOUS NE VOULEZ NULLEMENT L'ENTENDRE

Le 19 juin 2019, André Goretti, président de la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés a adressé un courrier à Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, annonçant le préavis de grève nationale, de durée illimitée, avec prise d'effet à compter du 26 juin 2019 à 00h.

André Goretti y explique que ce mouvement de grève est la conséquence des « graves difficultés rencontrées par les agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours et des atteintes portées à la fonction publique et à ses acquis » et rappelle au ministre : « Vous avez volontairement sursis à votre engagement de répondre à nos revendications légitimes portées par l'unité syndicale représentative des SDIS de France. Les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels des SDIS de France se sentent trahis, méprisés. Monsieur le ministre, notre service public de secours français est malade, mais vous ne voulez nullement l'entendre ». Il pointe du doigt la qualité du service rendu par les agents publics, reconnue par les Français et déplore que le gouvernement, ainsi qu'un grand nombre d'employeurs des SDIS, n'expriment aucune gratitude à l'égard de nos collègues, ceux-ci travaillant parfois jusqu'à l'épuisement, l'intégralité de leurs heures de gardes de 24 heures n'étant pas au surplus payées, au nom d'une obscure notion d'équivalence, mais aux fins d'économies budgétaires substantielles et illégitimes réalisées au détriment des agents publics ».

L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Pourtant, la Directive Européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail précise pourtant en son article 4 : « *L'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique* » est, on ne peut plus claire. Quant à la Cour de justice de l'Union Européenne, elle a eu à connaître de la situation précaire des policiers dans un arrêt du 11 avril 2019. Elle devra désormais se pencher selon des considérations similaires sur la situation des agents des SDIS. D'autant que les agents publics des SDIS enchaînent les missions d'urgence et d'assistance dans des conditions toujours plus difficiles, les budgets publics étant considérablement restreints, le recours abusif aux sapeurs-pompiers volontaires permettant le contournement évident des règles du droit budgétaire et de la fonction publique. Au quotidien, le déficit chronique des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels dans les sections opérationnelles est maladroitement et ponctuellement compensé par un recours massif aux volontaires, pratiques administratives quotidiennes scandaleuses

portant atteinte aux droits des agents de SDIS, violant les principes défendus par les institutions européennes.

ATTEINTE AUX PRINCIPES FONDATEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un rappel nécessaire pour rappeler au ministre : « Votre gouvernement porte désormais ouvertement atteinte aux principes fondateurs de la fonction publique contemporaine, telle qu'élaborée depuis le 19e siècle par les juridictions administratives et le législateur, déstructuration programmée et au lourd impact négatif sur le fonctionnement à venir des SDIS de France. Le projet de loi de transformation de la fonction publique présenté le 13 février 2019 au conseil commun de la fonction publique, officiellement respectueux : « … *de ses valeurs et de ses principes* » constitue en réalité, et comme vous le savez parfaitement, le premier acte d'une remise en cause fondamentale des services publics, partant, des statuts des agents. Vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous autoriser à citer les propos d'un très grand professeur de droit, lequel écrivait en 1945 : « ... *la valeur des fonctionnaires dépend elle-même, dans une large mesure, de la façon plus ou moins judicieuse dont ont été élaborées les règles de leur statut. Le régime juridique des fonctionnaires est donc un facteur capital de la valeur de l'administration* » Je vous invite à prendre en considération toute l'importance de propos rédigés à la Libération, au moment où la France avait besoin de reprendre son essor.

CE N'EST PAS DE NOUVELLE FONCTION PUBLIQUE QU'IL S'AGIT, MAIS BIEN DE PRIVATISATION RÉGRESSION À LAQUELLE NOUS NE POUVONS SOUSCRIRE,

UNE FONCTION PUBLIQUE DÉSTRUCTURÉE

Atteindre les fonctionnaires dans leur statut équivaut à déstructurer la fonction publique, à fragiliser le service public. Comment en effet assurer une vraie continuité du service, dès lors que l'on fait appel à la contractualisation, au seul titre de l'économie budgétaire ponctuelle ? Comment permettre aux usagers de bénéficier d'un service public toujours plus optimal, dès lors

que l'on change sans cesse d'agent, dans un processus démotivant les plus assidus ? Ce n'est pas de nouvelle fonction publique qu'il s'agit, mais bien de privatisation, régression à laquelle nous ne pouvons souscrire, et d'une remise en cause annoncée des compétences des commissions administratives paritaires, donc des forces représentatives du personnel au profit du seul pouvoir managérial.

NOS REVENDICATIONS

- Le retrait du projet de loi de transformation de la fonction publique,
- Le retrait du projet de réforme des retraites, système par points et allongement de la durée de cotisation, voulu par le gouvernement,
- La mise au centre des préoccupations des questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des services d'incendie et de secours (temps de travail, respect directive 2003-88/CE et ses jurisprudences, prise en compte de la portée de l'arrêt Matzak, dispositions adaptées face aux agressions subies par les sapeurs-pompiers, cancers liés à la toxicité des fumées),
- Le recrutement massif d'emplois statutaires pour répondre aux besoins des services d'incendie et de secours et aux sur-sollicitations opérationnelles induites par les manquements des services de l'État,
- La revalorisation significative de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque, à 28 % minimum,
- La garantie de la pérennité de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'amélioration pour les agents de la catégorie active en instituant un dispositif de portabilité des droits, en déplafonnant les 1 an pour 5 ans, en supprimant les sur-cotisations.
- Le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques.

LE RETRAIT DU PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES, SYSTÈME PAR POINTS ET ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION, VOULU PAR LE GOUVERNEMENT

En l'absence de dialogue social, la FA/SPP-PATS a déposé, concomitamment à la CGT fonction publique, un préavis de grève nationale illimitée intéressant tous les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels des SDIS de France souhaitant s'y associer, la Fédération étant néanmoins ouverte à toute négociation favorable aux intérêts des agents des SDIS dont elle a la responsabilité.

PILE OU FACE ?
QUI SAUVER ?

SOUS-EFFECTIF

SUR-SOLLICITATION

MÉPRIS POLITIQUE

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS, RÉUSSIR ENSEMBLE

FÉDÉRATION AUTONOME - SPP-PATS - SECRETARIAT@FASPP-PATS.ORG-WWW.FASPP-PATS.ORG

SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

FA fédération autonome

COORDONNÉES DES PRÉSIDENTS DÉPARTEMENTAUX

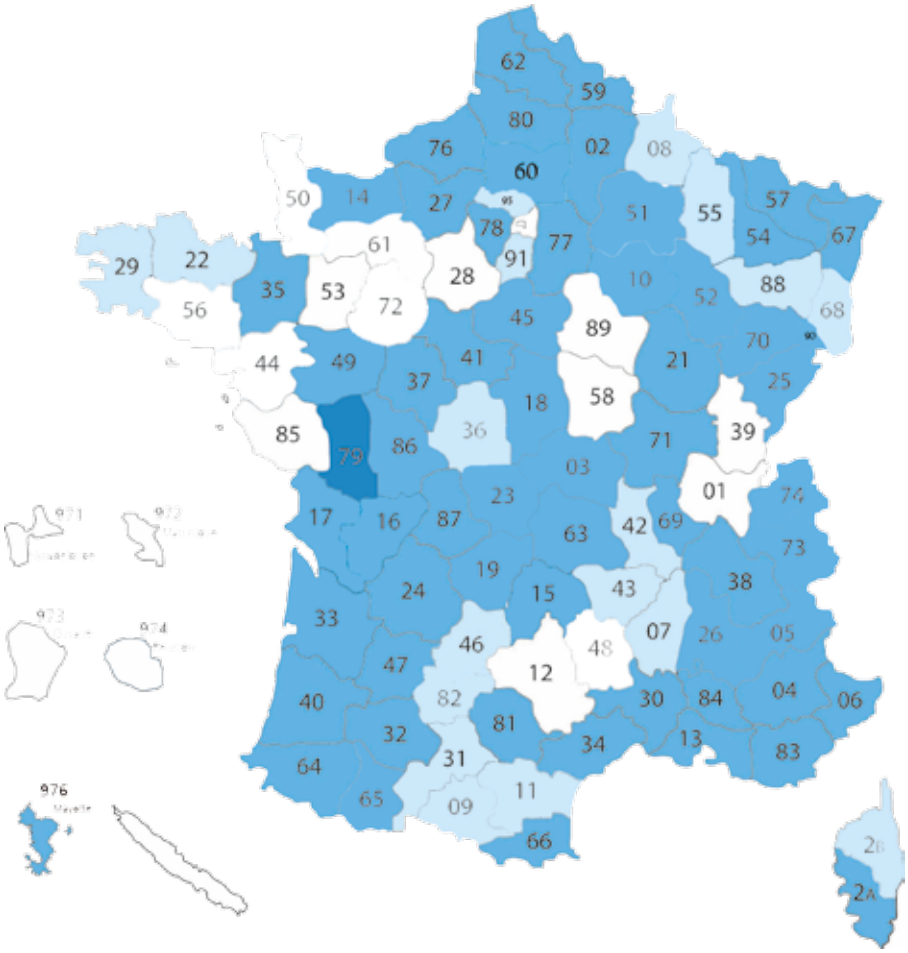

Départements Autonomes

Sympathisants

Nouveaux départements

02 AISNE **LEFEBVRE Julien** *syndicat-autonome02@laposte.net*	**13 BOUCHES-DU-RHÔNE** **DAVISSEAU Pierre** *pdavisseau@saesdis13.fr*	**19 CORRÈZE** **COULIE Frédéric** *saspp.pats19@gmail.com*
03 ALLIER **BAUDON Julien** *faspp03@gmail.com*	**14 CALVADOS** **GUICHERD Julien** *syndicat.autonome.14@gmail.com*	**21 CÔTE-D'OR** **BREGAND Matthieu** *matt.bregand@gmail.com*
04 ALPES HAUTE-PCE **VAZQUEZ José** *sa.spp_pats04@yahoo.fr*	**15 CANTAL** **DAMIGON Landry** *damigon.landry@orange.fr*	**23 CREUSE** **MAUCHAUSSAT Sébastien** *sebastienmauchaussat@hotmail.fr*
05 HAUTES-ALPES **JOUAN Christophe** *presidentsa05spppats@gmail.com*	**16 CHARENTE** **BOY Xavier** *saspp16@gmail.com*	**24 DORDOGNE** **FRANCHITTO Bruno** *president@saspp24.fr*
06 ALPES-MARITIMES **GORETTI André** *president@saspp-pats06.org*	**17 CHARENTE-MARITIME** **RUCHAUD Guillaume** *president.sa17@gmail.com*	**25 DOUBS** **JACOUTOT Olivier** *olivier.jacoutot@sdis25.fr*
10 AUBE **RAPHAEL Cyrille** *fa10.spp.pats@gmail.com*	**18 CHER** **TRANCHARD Gaëtan** *saspppatsducher@gmail.com*	**26 DRÔME** **ANGLADA Guillaume** *saspp26@gmail.com*

27 EURE
BRARD Aurélia
saspppats27@gmail.com

30 GARD
PERRIER Sébastien
president@sa30.fr

32 GERS
MARTUING Yannick
yannickmartuing@yahoo.fr

33 GIRONDE
DEPHOT Sébastien
syndicatautonome.sdis33@gmail.com

34 HÉRAULT
BAALI Rachid
president.syndicatautonome34@gmail.com

35 ILLE-ET-VILAINE
Boris LEHERICEY
boris.lehericey@saspp-pats35.fr

37 INDRE-ET-LOIRE
SAMSON Boris
pinganshiatsu@gmail.com

38 ISÈRE
BOLOGNA Frédéric
bolognafred@yahoo.fr

40 LANDES
CHEVALIER Nicolas
famille.chevalier40@orange.fr

41 LOIR-ET-CHER
GIRON Cyrille
saspp.pats41@sdis41.fr

45 LOIRET
SANFILIPPO Jérôme
faspppats45@gmail.com

47 LOT-ET-GARONNE
VIDAL Christophe
saspp-pats47@laposte.net

49 MAINE-ET-LOIRE
HAMELIN Bernard
SA.SPP.PATS.49@gmail.com

51 MARNE
FOUGERE Frédéric
syndicatautonomespppatsmarne@yahoo.com

52 HAUTE-MARNE
LOUVET Loïc
fa.sdis52.louvetloic@gmail.com

54 MEURTHE-ET-MOSELLE
JACQUOT Patrick
jacquotpatrick54@gmail.com

57 MOSELLE
DELAGE Thierry
thierry.delage_saspp-pats-57@sdis57.fr

59 NORD
LUCAS Sébastien
president.autonome59@gmail.com

60 OISE
GOSNET Yannick
presidentsa60@gmail.com

62 PAS-DE-CALAIS
DELHOMEZ Gabriel
sa62@orange .fr

63 PUY-DE-DÔME
NAEL Stéphane
sa.spp.pats.63@gmail.com

64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
SORGON Julien
syndicatautonome.64@gmail.com

65 HAUTES-PYRÉNÉES
NOBLET Sylvain
saspp-pats65@orange.fr

66 PYRÉNÉES-ORIENTALES
DELSOL Jean-Marc
sa66@free.fr

67 BAS-RHIN
MOOTOOVEEREN Sullivan
vice-president.sa67@gmail.com

69 RHÔNE
MARTINEZ Steeve
spppatssa69@gmail.com

70 HAUTE-SAÔNE
PROVOST Mathieu
sa.sdis70@gmaill.com

71 SAÔNE-ET-LOIRE
PRORIOL Romuald
saspppats71@gmail.com

73 SAVOIE
HAON Loïc
syndicat.autonome73@laposte.net

74 HAUTE SAVOIE
AUBERIX Yves
yves.auberix@orange.fr

76 SEINE-MARITIME
BOCLET Bertrand
bertrand.bo@live.fr

77 SEINE-ET-MARNE
FENOLL Antoine
fenoll-antoine@orange.fr

78 YVELINES
RUIZ-DUPONT Pierre
pierreruizsyndicatautonome@gmail.com

79 DEUX SEVRES
COOLS Thierry
sectionautonome79@gmail.com

80 SOMME
FRONVAL David
syndicat.autonome80@gmail.com

81 TARN
GAREL Damien
sa81.spp.pats@live.fr

83 VAR
CIVRAY Guillaume
president@saspp-pats83.org

84 VAUCLUSE
VACHER Christophe
saspppats84@gmail.com

86 VIENNE
LEGENDRE Christian
sa86spp@gmail.com

87 HAUTE-VIENNE
DARGENCOURT Pascal
faspp-pats87@outlook.fr

90 TERRITOIRE DE BELFORT
TERZAGHI Mickaël
presidentsa90@gmail.com

2A CORSE-DU-SUD
DE ROCCA SERRA Jacques
saspppats2A@gmail.com

976 MAYOTTE
COLO Bouchourani
bouchourani.toiliha@orange.fr

STATISTIQUES

Source : Chiffre de 2018 au des 99 services d'incendie et de secours via le site www.infoosdis.fr

STATISTIQUES DU CÔTÉ DES RISQUES

Début janvier 2020, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a publié les statistiques pour 2018. Les chiffres restituent les informations recueillies, sur un mode déclaratif, auprès des 99 services d'incendie et de secours via le site www.infosdis.fr. A noter que les doubles statuts SPP/SP sont uniquement comptés comme SPP.

Répartitions des décès par circonstance et par période

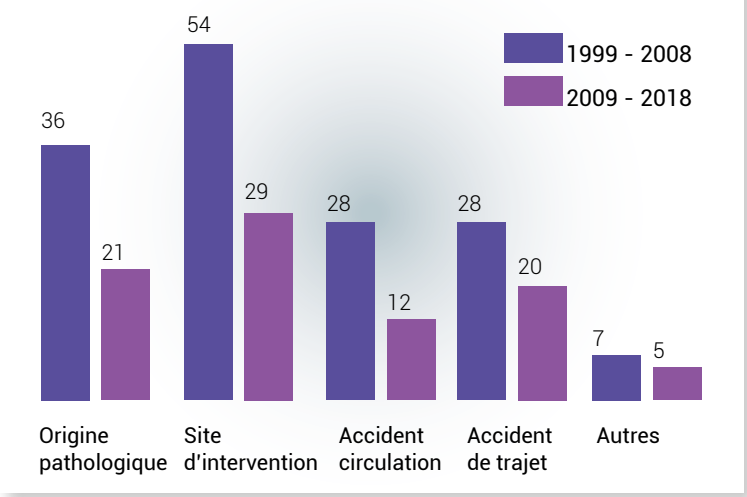

Circonstances des accidents des sapeurs-pompiers
• SPP (94 SDIS)

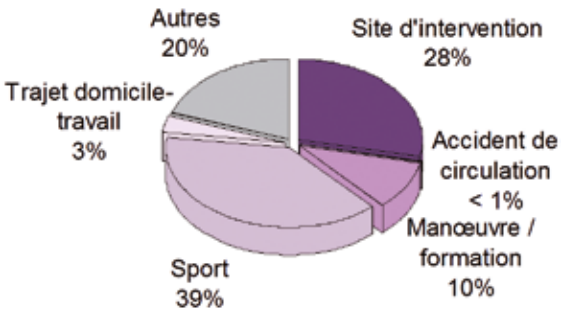

Circonstances des accidents des sapeurs-pompiers
• SPV (90 SDIS)

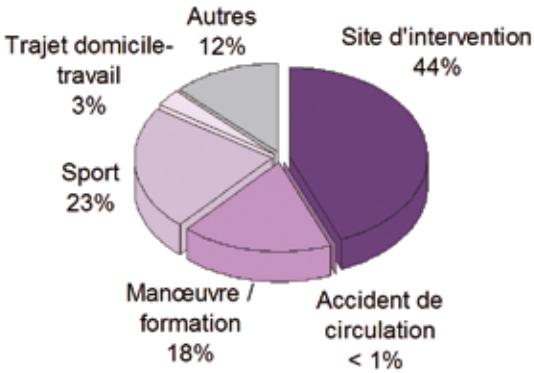

LES CHIFFRES « REPÈRE » 2018

En 2018, le nombre total d'interventions recensé a été de 4 942 900, soit une augmentation de +6% par rapport à 2017, ce qui représente 13 542 par jour et un départ toutes les 6,4 secondes. 6% de la population ont été directement concernés par l'action des services d'incendie et de secours.

Les interventions concernant les incendies sont restées stables (305 500), alors que les secours d'urgence aux personnes, premières causes d'intervention, ont atteint les 4 132 500 (+6% par rapport à 2017), dont 286 600 accidents de circulation (-1% par rapport à 2017). Hausse de 1% des risques technologiques (52 700) et des opérations diverses (452 200, soit + 18%).

Les SSSM ont participé à 220 300 interventions, soit +7% par rapport à l'année précédente, soit 5% des secours à victime et accidents de la circulation.

4 024 300 victimes ont été prises en charge, soit une augmentation de +8%.

62% des interventions concernent le secours à victime, 15% pour les incendies, 10% pour les accidents de circulation, 5% pour les opérations diverses, 3% pour la protection des biens, 3% pour l'aide à personne, 2% pour les risques technologiques.

STATISTIQUES
DU CÔTÉ DES INTERVENTIONS

Le nombre d'interventions (4 942 900) a augmenté de +6%. La majorité d'entre elles, 3 394 907 en augmentation de +7%, sont liées aux secours à victimes et concernent principalement des malaises ou maladies (à domicile, sur voie publique ou lieux de travail), des accidents (à domicile ou sur voie publiques, ou sur les lieux de travail), mais aussi des accidents ou malaises liés à l'activité sportive, noyade, accidents en montagne, secours en mer, intoxication, autolyses, etc. Parmi les victimes, 66 602 sont décédées, 299 402 étaient en urgence absolue, 2 644 069 en urgence relative et 384 834 étaient impliquées.
Augmentation de +0,3% du côté des accidents de circulation. 335 192 ont été recensés avec 2 592 décédés, 23 449 en urgence absolue, 254 979 en urgence relative et 54 172 impliqués.
Du côté des incendies, on notera une hausse de +7,8% des interventions (26 253) : feux d'habitations, de véhicules, d'établissements recevant du public (ERP), de végétation, de voie publique, de locaux agricoles ou artisanaux. 262 personnes sont décédées, 1 282 étaient en urgence absolue, 14 083 en urgence relative et 10 626 impliqués.

RÉPARTITION DES INTERVENTION PAR NATURE EN FRANCE

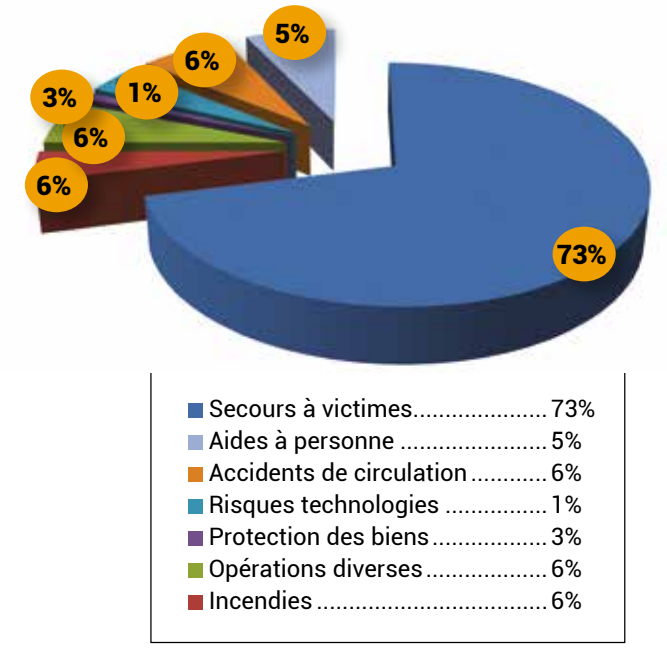

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS DEPUIS 2007 (SDIS, BSPP ET BMPM)

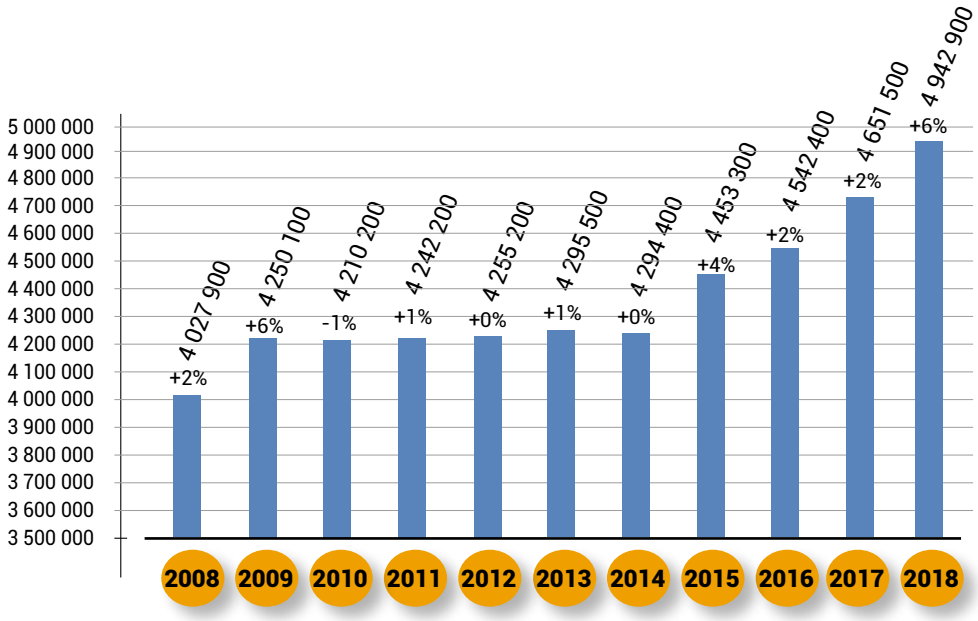

QUALITÉ D'EXÉCUTION ET DE RÉALISATION DES MISSIONS

Le délai moyen de traitement d'un appel, entre le décroché au CTA-CODIS et le transfert au CIS concerné (ou CRRA-SAMU ou autre service), sur un échantillon de 83 réponses sur les 98 reçues, est que 90% des appels sont traités en moins de trois minutes et dix secondes. La durée de traitement d'un appel est de deux minutes et quatorze secondes.
Le délai moyen d'intervention sur zone, c'est-à-dire entre la diffusion de l'alerte et l'arrivée du premier véhicule, en prenant en compte 87 des 94 réponses, est de 15mn et 29 secondes pour tout type d'intervention. Il est de 14mn et 23 secondes pour les secours à victime ou les accidents de circulation. Et de 21mn et 7 secondes pour les interventions incendies. 49 SIS sur les 87 ont mis en place une politique de gradation de l'urgence.
Concernant les feux de forêts, 87% d'entre eux (soit 3 500 pour l'échantillon) sont éteints avant qu'ils aient détruit plus de cinq hectares, surface en dessous de laquelle l'impact sur l'environnement reste limité, sauf en cas d'incendies répétés.
Suite à l'intervention des sapeurs-pompiers, 4,57 % de la population ont été secourus et transportés vers un établissement de soins en 2018.

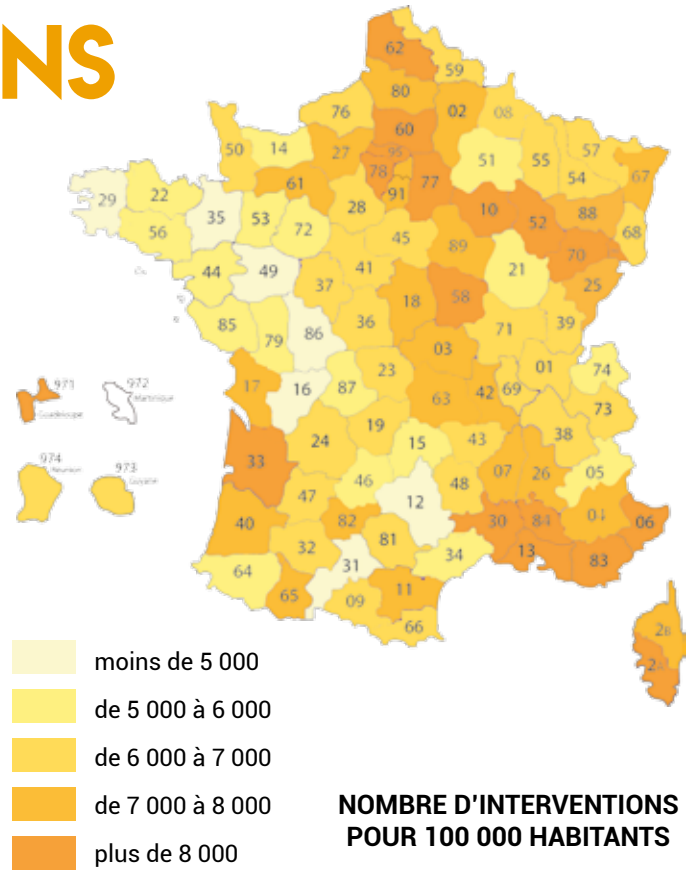

NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR 100 000 HABITANTS

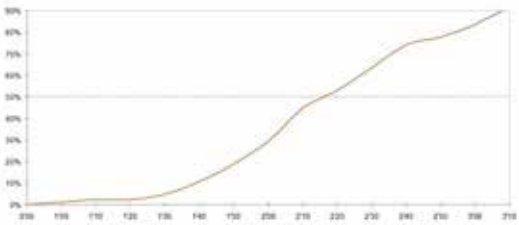

Délai moyen de traitement de l'alerte
Délai s'écoulant entre le décroché au CTA-CODIS et le transfert au CIS concerné (ou CRRASAMU ou autre service) : décroché + écoute / analyse + décision / ordre.

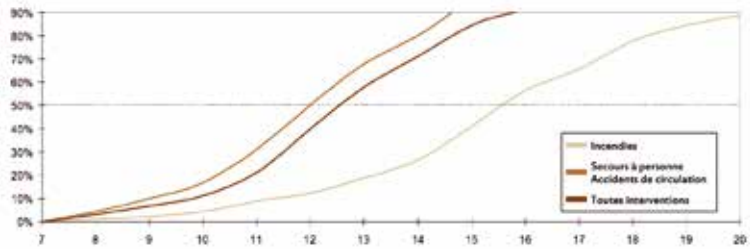

Délai moyen d'intervention sur zone
Sur l'échantillon, dans 90% des cas après la diffusion de l'alerte les secours arrivent sur zone moins de :
• 15 min 29 s (délai moyen d'arrivée : 11 min 17 s) pour tout type d'intervention
• 14 min 23 s (délai moyen d'arrivée : 10 min 45 s) pour les secours à victime ou les accidents de circulation
• 21 min 7 s (délai moyen d'arrivée : 14 min 6 s) pour les interventions incendies.
49 SIS sur les 87 ont mis en place une politique de gradation de l'urgence.

DU CÔTÉ DES MOYENS FINANCIERS

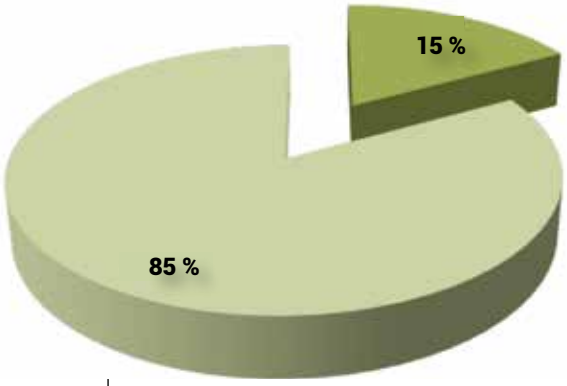

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES SDIS

- Investissement..... 771 754 000 €
- Fonctionnement..... 4 187 199 700 €

Le budget global des SDIS en 2018 est de 4 959 M€, soit une hausse de +2,4% en valeur brute par rapport à 2017, et +0,8% en tenant compte de l'inflation. : 4 187M€ en fonctionnement (82% pour le personnel), 772M€ en investissement. Soit un montant de 80€ par habitant et par an.
Les SDIS sont financés à hauteur de 4 498M€. D'une part, par les contributions des conseils départementaux, à hauteur de 58%, et celles des communes et EPCI, à hauteur de 42%.
Au plan national, les SSIS disposent de 6 357 VSAV, 3 649 FPT, 3 788 CCF, 1 177 MEA.

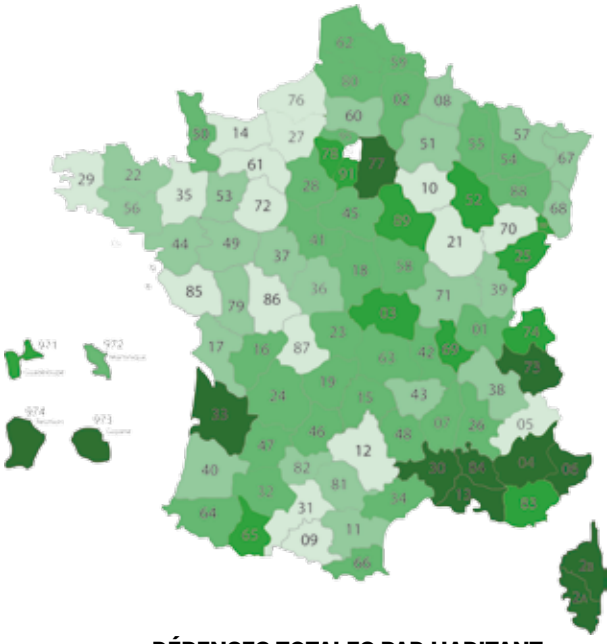

DÉPENSES TOTALES PAR HABITANT

- plus de 95€
- de 85 à 95€
- de 75 à 85€
- de 65 à 75€
- moins de 65€

COÛT DES SDIS PAR HABITANT

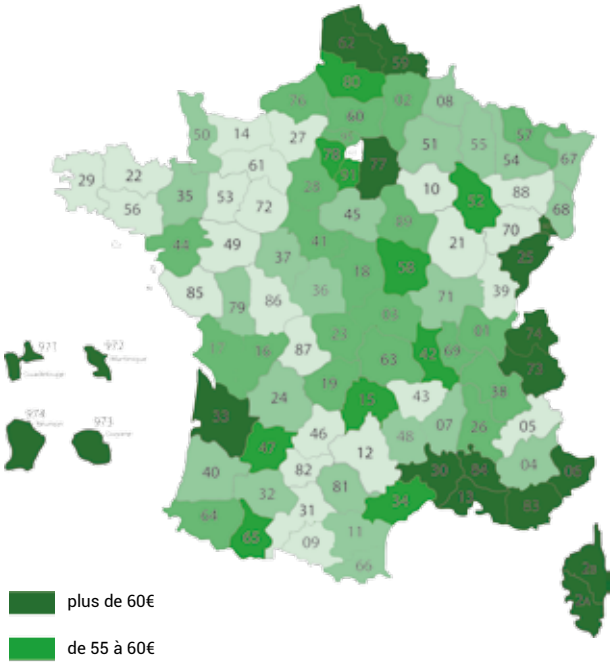

- plus de 60€
- de 55 à 60€
- de 50 à 55€
- de 45 à 50€
- moins de 45€

DÉPENSES DE PERSONNEL PAR HABITANT

DU CÔTÉ DES MOYENS HUMAINS

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE SP

ANNÉE	SPP	SPV
2009	40 095	196 825
2010	40 302	197 307
2011	40 480	195 232
2012	40 434	192 986
2013	40 237	192 314
2014	40 834	193 756
2015	40 966	193 656
2016	40 646	193 800
2017	40 537	194 975
2018	40 403	196 622

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES SAPEURS-POMPIERS

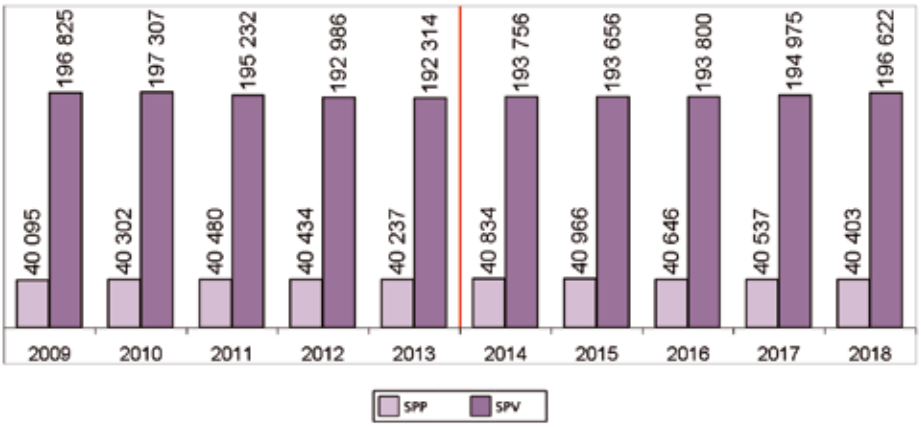

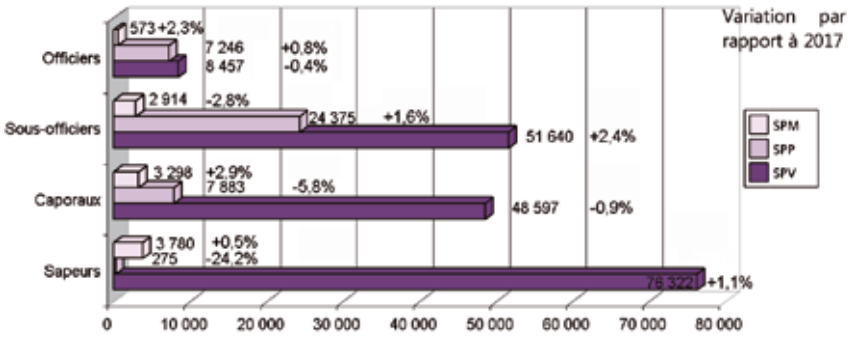

REPARTITION DES EFFECTIFS SP PAR GRADE

GRADE	SPV	SPP	SPM
Sapeurs	75 980	349	3 762
Caporaux	49 353	8 205	3 204
Sous-officiers	50 028	24 161	2 999
Officiers	8 206	7 214	560

En 2018, l'effectif des sapeurs-pompiers est de 249 700, dont 40 400 professionnels, soit 16%, 196 600 volontaires, soit 79% et 12 700 militaires (brigade des sapeurs-pompiers de Paris et Marins pompiers de Marseille), soit 5%. Des effectifs qui, globalement, restent stables malgré une très légère baisse du côté des SPP (40 537 en 2017) et une légère hausse des SPV (194 975 en 2017). A comparer à 2009, les chiffres de 40 095 SPP et 196 825 SPV restent cependant stables. Avec 40 931 femmes, soit +4% de sapeurs-pompiers civils par rapport à 2017 et une femme sur six sapeurs-pompiers, la profession se féminise quelque peu, mais elles restent cependant toujours minoritaires. A noter que dans les SDIS, 55% des PATS sont des femmes, alors qu'elles représentent 39% des personnels civils des unités militaires.

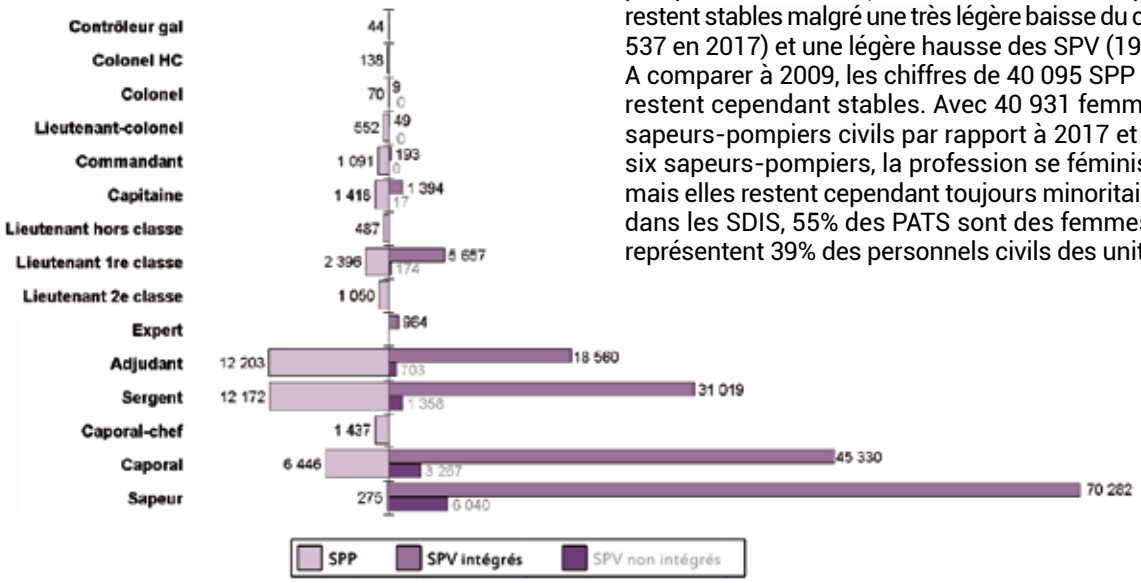

DU CÔTÉ DES PERSONNELS SSSM

Les services de santé et secours médical (SSSM) comptent 12 230 sapeurs-pompiers, dont 4,5% de professionnels, 94.9% de volontaires et 0,6% de contractuels. 7 441 d'entre eux sont infirmiers, 3 831 sont médecins, 565 sont pharmaciens, 307 sont vétérinaires et 86 sont cadres de santé. Les SSSM comptent également 504 autres personnels de santé, dont 324 psychologues SPV.

REPARTITION DES EFFECTIFS SSSM

- Médecins 3 831
- Infirmiers..... .7 441
- Pharmaciens.. 565
- Vétérinaires.....307
- Cadres de santé 86

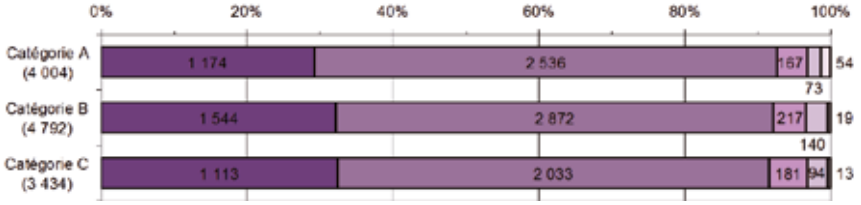

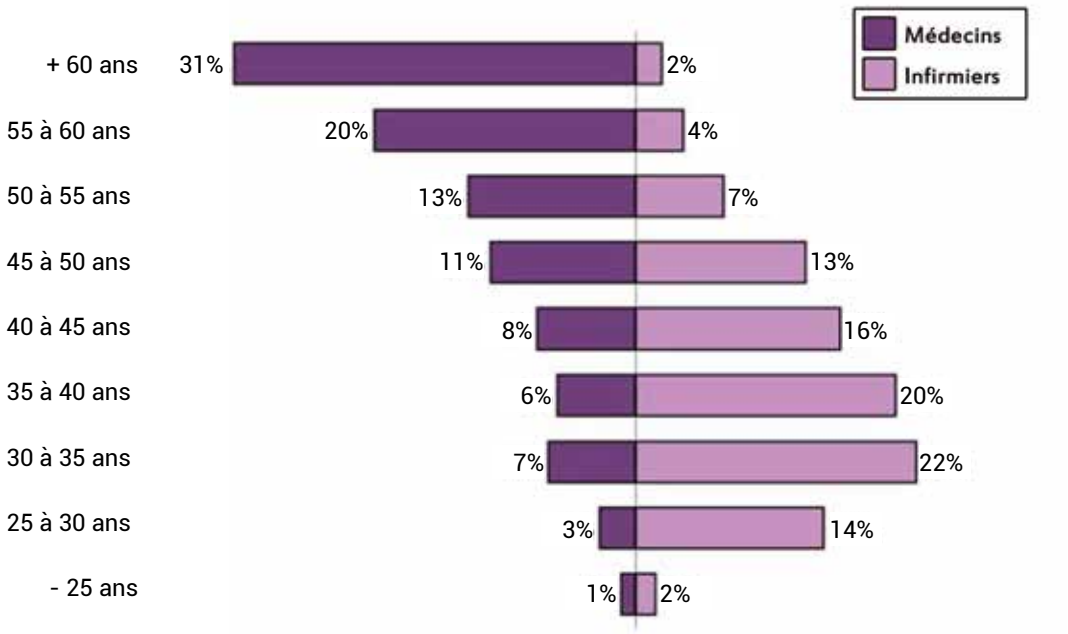

ESTIMATION DE LA MOYENNE D'ÂGE DES SAPEURS-POMPIERS

49 ans pour les SPP du SSSM
43 ans pour les SPV du SSSM.
52 ans pour les médecins.
38 ans pour les infirmiers.

DU CÔTÉ DES PERSONNELS PATS

Avec 10 673 personnels administratifs techniques et spécialisés en 2018, la tendance reste à la stabilité depuis 2009 (10 421 PATS). Leurs fonctions sont variées, on les retrouve aussi bien à des fonctions administratives, que techniques, médico-sociales ou autres…

L'organisation

En 2018, il y avait 6 339 CIS en France, y compris BSPP et BMPM, répartis en 327 CSP, 2 720 CSS, 2172 CPI intégrés et 1 120 CPI non intégrés. Tous statuts confondus, 13 600 sapeurs-pompiers sont de garde en journée et 10 900 la nuit. Et 19 200 sapeurs-pompiers sont d'astreinte en journée et 29 000 la nuit. En tout, ce ne sont pas moins de 18 800 500 appels qui ont été pris par les opérateurs. 71% pour le 18 et 29% pour le 112. 40% de ces appels étaient injustifiés ! Concernant les visites d'établissements recevant du public (ERP) du premier groupe, il y en a eu 52 114. Quant à la formation, le cumul est de 1 561 673 jours au total.

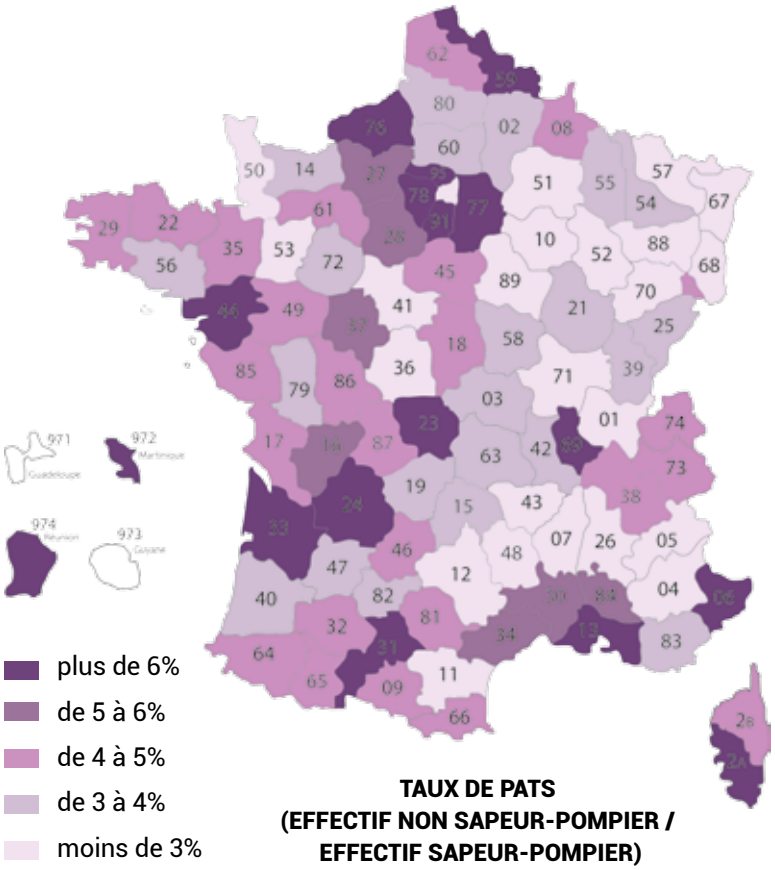

TAUX DE PATS (EFFECTIF NON SAPEUR-POMPIER / EFFECTIF SAPEUR-POMPIER)

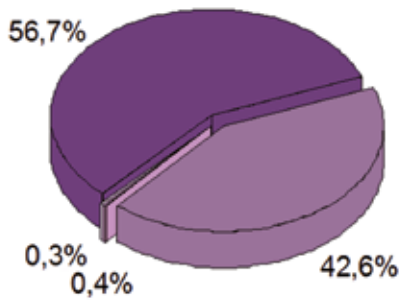

REPARTITION PATS PAR FILIERE

- Filière administrative ..... 56,7 %
- Filière technique..... 42,6%
- Autres filières 0,3%
- Filière Médico sociale 0,4%

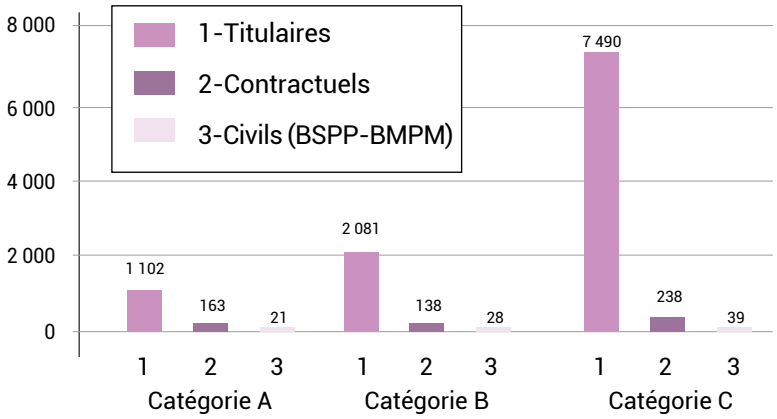

REPARTITION DES PATS PAR CATEGORIE ET STATUT

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires	1 102	2 081	7 490
Contractuels	163	138	238
Civils	21	28	39

Protégeons ceux qui prennent soin de nous

prévoyance

santé

capital-décès

POUR EN SAVOIR PLUS

Notre Groupement pompiers

Des interlocuteurs identifiés
et dédiés à votre corporation
(du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption)

groupement.pompiers@previfrance.fr

05 67 73 58 09

www.previfrance.fr

80, rue Matabiau - BP 71269
31 012 Toulouse Cedex 6

Mutuelle Prévifrance

l'autre mutuelle des pompiers

Mutuelle Prévifrance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. SIREN 776 950 669 Mutuelle Prévifrance - Siège social : 15, quai du Dr Calabet - 47910 Agen Cedex 9 - Siège administratif : 80, rue Matabiau - BP 71269 - 31012 Toulouse Cedex 6. Document non contractuel. Photo © Pascal Rossignol